

## DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2023-1

**Objet :** Commune de Terres-de-Drulance – Location au bénéfice de CD Location d'un terrain à usage de dépôt

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. DUTAC, gérant de la société CD Location, visant à occuper le terrain sis à Lassy – 14770 TERRES DE DRUANCE, parcelle section ZN n°1 à des fins de stockage provisoire de déblais-remblais,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la parcelle cadastrée ZN n° 1 de 10 780 m<sup>2</sup> située lieu-dit La Chênotée, sur la commune de TERRES DE DRUANCE, commune déléguée de LASSY, au bénéfice de la société CD Location, pour une durée de cinq (5) mois partant du 1<sup>er</sup> février 2023 pour expirer le 30 juin 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de cent euros (100 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

**Article 2 :** Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 18 janvier 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,  
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : 23 JAN. 2023

Décision du président n°DP-2023-1 du 18 janvier 2023

